



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le mercredi 11 mai, à dix-neuf heures quinze,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 04 mai 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (29): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHAXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAIA/ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (00):

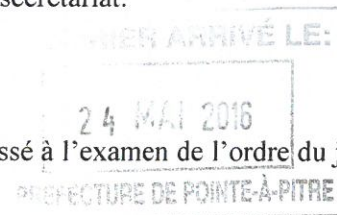
Etaient représentés (02) : Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL.

Etaient absents (00):

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°06-17-2016

Désignation des élus participant au 99^{ème} Congrès des Maires de France et prise en charge par la commune des frais y afférents.

Le prochain congrès des maires de France se déroulera du 30 mai au 02 juin 2016 à Paris.

Compte tenu de l'intérêt de celui-ci, Monsieur le maire y participera accompagné de deux conseillers municipaux : Madame Nita FOUCAN, 5^{ème} adjointe au maire et Monsieur Patrice RESEDEDANT, 8^{ème} adjoint au maire.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal que les frais liés à cette participation au 99^{ème} Congrès des maires seront prise en charge par la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 août 2012 relative à la prise en charge des frais de déplacement des élus, des agents et des personnes intervenant pour le compte de la ville,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la participation au 99^{ème} Congrès des Maires de France, de Monsieur le Maire FRANCFORT Philipson et de deux élus, Madame FOUCAN Nita et Monsieur RESEDEDANT Patrice ;

Article 2 : De rembourser les frais de missions aux élus sur la base de la délibération cadre datée du 13 août 2012, sur présentation des pièces justificatives ;

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision ;

Article 4 : D'imputer la dépense au budget 2016 de la ville ;

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à la majorité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifié conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 12 mai 2016,

Le Maire,



Philipson FRANCEFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 12 mai 2016

Formalités de publicité

Effectuées le 12 mai 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.